



Droits méconnus & équilibre menacé ?



Santé :

Pour les solidarités, le prévisionnel n'est pas bon :

- moins de retraités affiliés que prévu,
- mais plus de familles avec enfants pouvant bénéficier de la réduction sur la cotisation enfants que prévu.

Voilà qui risque de **perturber gravement l'équilibre des solidarités du contrat santé proposé par ALAN !**

Prévoyance :

Au 29/12/2025 le taux d'agents ayant finalisé leur démarche d'affiliation au contrat prévoyance de la GMF est de 80,2 %. Par conséquent le nombre d'agents et agentes qui seront affiliés d'office au socle se situe aux environs de 20%. C'est pourquoi un délai supplémentaire est accordé jusqu'au 31/01/2026 avec effet rétroactif au 01/01/2026 : souscription d'une option ou activation d'une dispense.

Attention, nous remarquons que si 54% des agents et agentes ont souscrit à une des deux options proposées par la GMF pour le contrat prévoyance, 46% n'ont souscrit que le socle, ce qui ne leur permettra pas de se couvrir en cas de COM -congé ordinaire de maladie- ou de CLD -congé longue durée-. Pour rappel, les agents et agentes actuellement en arrêt de travail ou en TPT -temps partiel thérapeutique- peuvent souscrire l'option 1.

Sommaire



Compte-rendu de SOLIDAIRE Finances	<i>pages 2-5</i>
Annexe n°1 : tableau des affiliations à la prévoyance	<i>pages 6-7</i>
Annexe n°2 : Déclaration liminaire de SOLIDAIRE Finances	<i>pages 8-11</i>



Compte-rendu

de la fédération **SOLIDAIRES Finances**

(remis en page par **SOLIDAIRES Douanes**)



(Ceci est une remise en page du compte-rendu réalisé par la fédération SOLIDAIRE Finances)

I – Santé : Affiliation des actifs, des familles et des retraités au contrat collectif Santé (géré par Alan)

A) Actifs

93 % des agents ont effectué les démarches nécessaires :

- ils se sont affiliés au contrat collectif (géré par Alan)
- ou ont demandé une dispense.

7 % des agents n'ont pas réagi et risquent de se retrouver avec une double cotisation en janvier. Le prestataire et le ministère ont la responsabilité de les informer et les aider à se protéger. Une relance leur sera faite en janvier.

B) Retraités

1°) Présentation statistique

En revanche, l'affiliation des retraités est très faible pour ne pas dire quasi inexistante (autour de 1 000 sur 150 000 possibles).

10 % de ces affiliés bénéficient actuellement de la remise de cotisation.

Il est évident qu'Alan ne met pas toute son énergie à cette tâche.

Et nous leur avons demandé de reprendre l'attache de tous ceux qui les ont contactés sans donner suite (pour diverses raisons, notamment des messages erronés d'Alan indiquant, à tort, qu'ils n'étaient pas éligibles à ce dispositif).

2°) Commentaires et précisions sur le dispositif

Pour la « haute » administration, rien d'alarmant dans ces chiffres car les retraités ont deux ans pour adhérer au contrat collectif avec les actifs. Nous n'avons pas la même lecture.

Les syndicats ont obtenu au niveau Fonction publique que tous les retraités :

- aient le droit de bénéficier des remboursements améliorés du contrat collectif, y compris les mêmes options que les actifs,
- avec un tarif avantageux pendant les 6 premières années de retraite et un plafond qui interdit au gestionnaire (actuellement Alan) d'augmenter les cotisations après 75 ans.

Il ne faut pas que les retraités aux faibles revenus passent à côté de la solidarité mise en place à leur attention et il faut permettre aux autres de participer à la solidarité globale.

Alan n'a même pas atteint l'objectif qu'il s'était fixé de 10 000 retraités affiliés fin janvier 2026, ce qui restera très peu.

Bonne nouvelle pour les retraités, et suite à l'insistance des syndicats, la fiche de paye ne sera plus exigée pour adhérer.

Si un dossier interpelle, ce sera au ministère de trancher sur l'éligibilité du retraité. Mais rappelons le principe : tous les retraités des Finances ont le droit de rejoindre, dès janvier 2026, le contrat collectif et ses garanties, y compris celui de la visibilité et de la pérennité, avec l'ensemble des 130 000 actifs et leurs familles.

Un nouvel envoi de courrier sera effectué par l'administration en début d'année, en particulier pour les retraités de 2025 qui n'en avaient pas été destinataires.

C) Familles

Beaucoup plus d'enfants ont rejoint le contrat que ce qui était estimé en juillet par Alan.
Nous avions dénoncé ces chiffres à l'époque.

Un nombre important de familles bénéficiera de la diminution des cotisations enfants.

Ce dispositif pourrait être en déficit à la fin de l'année et il nous faut réfléchir à une éventuelle fongibilité (définition dans l'encadré ci-contre) et non une fusion des fonds « retraités » et « d'accompagnement social »

Un contrôle a posteriori sera également réalisé pour s'assurer de l'éligibilité des collègues pour l'obtention de la réduction de cotisation des enfants au regard du salaire brut.

D) Situations particulières



1°) Agents en poste à l'étranger

Pour les agents en poste à l'étranger, une procédure est en cours de finalisation pour leur permettre de rejoindre le **contrat à la mi-2026**. En attendant, ils peuvent rejoindre le contrat APRIL qui est habitué à gérer leurs situations.



2°) Outre-mers

Les différentes questions concernant les départements et régions d'Outre-mer ainsi que les collectivités d'Outre-mer (DROM COM) sont en cours d'analyse à la Direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP).



3°) Optique

Une question sur le réseau optique d'Alan est posée par SOLIDAIRES Finances.

Les opticiens Krys et Optic 2000 ne semblent pas connaître leur accord de partenariat avec Alan. D'autres tests sur site seront effectués par nos militants, dans plusieurs départements, pour confirmer ce problème.

De plus, Alan n'appartenant à aucun réseau de soin, les prix des verres semblent ne pas être négociés. En effet, le milieu des opticiens pratique des tarifs opaques et pose des questions sur leurs pratiques qui varient beaucoup en fonction d'accords commerciaux avec les opérateurs de complémentaire. En dehors de ces deux partenaires prétendus d'Alan, ceci pourrait amener à une augmentation des restes à charge, malgré un meilleur remboursement.



4°) Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'accompagnement social est **voté par l'ensemble des organisations présentes sous réserve** de la prise en charge des frais de change par l'opérateur en Polynésie, à l'exception de la CGT Finances qui se prononce contre.

Fongibilité, kézako ?

Fongibilité : chaque fonds continue d'être géré de façon indépendante, et si l'un est excédentaire et l'autre déficitaire, alors, il pourra y avoir transfert de l'un à l'autre.

Fusion : tous les fonds de solidarités sont regroupés en un seul.

SOLIDAIRES Finances a exigé que :

- toute la transparence soit faite sur ce point
- et que le ministère dénonce son accord avec Alan si le dommage pour les agents était confirmé.

Un point doit être fait à la prochaine commission paritaire.



II – Prévoyance :

Affiliation au contrat collectif Prévoyance (géré par GMF)



A) opérateur décevant

Les organisations syndicales dénoncent l'amateurisme de la GMF :

- au-delà de la faille de sécurité qui a contraint à suspendre la procédure d'affiliation...
- ... les réponses apportées aux collègues par les représentants de la GMF sont parfois erronées et manquent généralement de clarté !

L'opérateur n'est pas au niveau attendu et SOLIDAIRE Finances interpelle le ministère sur les **pénalités financières à appliquer** au regard des nombreux manquements constatés.



B) Des malades ici considérés par les autorités ?

L'ensemble des OS saluent la décision du ministère donnant une suite favorable à la demande d'inclusion des personnes en arrêt maladie et en mi-temps thérapeutique dans l'option 1 pour les protéger contre une éventuelle perte de rémunération en cas de nouvel arrêt.

En revanche SOLIDAIRE annonce clairement que, si surcoût il y a, il devra être à la charge du ministère ou du prestataire, car certains éléments décidés lors de l'appel d'offres ne correspondaient au contenu de l'accord.

SOLIDAIRE Finances a rappelé aussi que, si la garantie contre les pertes de salaire avait été intégrée dans le socle obligatoire comme nous l'avions demandé, le problème ne se serait pas posé. Le président de la CPPS en convient.



C) Un maintien de salaire post 90 jours méconnu...

Avec le souci informatique qui a duré 3 semaines, seuls 56 % des agents sont affiliés à cette date.

Il faut que la GMF résolve les cas en attente et relance les collègues.

Nous sommes par ailleurs surpris et inquiets du **nombre de collègues qui n'ont pas pris d'option**, renonçant de ce fait à la garantie « maintien de salaire » en cas d'arrêt supérieur à 90 jours.

SOLIDAIRE Finances demande qu'un **bandeau clair soit inséré dans l'espace adhérent** si l'agent n'est pas couvert pour le congé de maladie ordinaire (CMO) et le congé longue durée (CLD).



D) ...Car l'information officielle est perfectible !

SOLIDAIRE Finances a par ailleurs dénoncé l'absence d'actualisation du site de la GMF suite à la décision du Ministère d'ouvrir l'option 1 aux personnes en CMO ou en mi-temps thérapeutique.

La notice individuelle mise en ligne est par ailleurs totalement inappropriée à un contrat collectif. Nous avons donc demandé que ce point soit à l'ordre du jour d'une prochaine CPPS et avons invité le ministère à en prendre connaissance.

Enfin nous avons attiré l'attention du ministère sur la nécessité d'informer les collègues de l'application d'une cotisation forfaitaire en prévoyance en janvier et en février de 25 € avec régularisation en mars.

Une fiche à l'attention des agents est prête au secrétariat général, fiche qui nous sera présentée en amont.

La majorité des OS a demandé à ce que le tarif soit fixé en début d'année pour toute l'année, et non fluctuant en fonction des rémunérations mensuelles. Cette proposition n'a pas été retenue. L'espace adhérent devrait être ouvert la semaine 50, enfin dirons-nous ! Il permettra, éventuellement aux collègues de changer leur adresse email de contact.

Pour tenir compte du dommage lié à la panne informatique de GMF, nous avons un **ultime délai jusqu'au 31 décembre**, reporté depuis au 31 janvier 2026, pour souscrire l'option 1 (équivalente à la couverture actuelle de la plupart d'entre nous) ou l'option 2 si on souhaite la souscrire.

La réforme de la PSC décidée brutalement par le gouvernement (ordonnance de 2021) n'a **pas été soutenue par tous les syndicats, notamment par SOLIDAIRE Fonction Publique** qui n'a cessé de revendiquer :

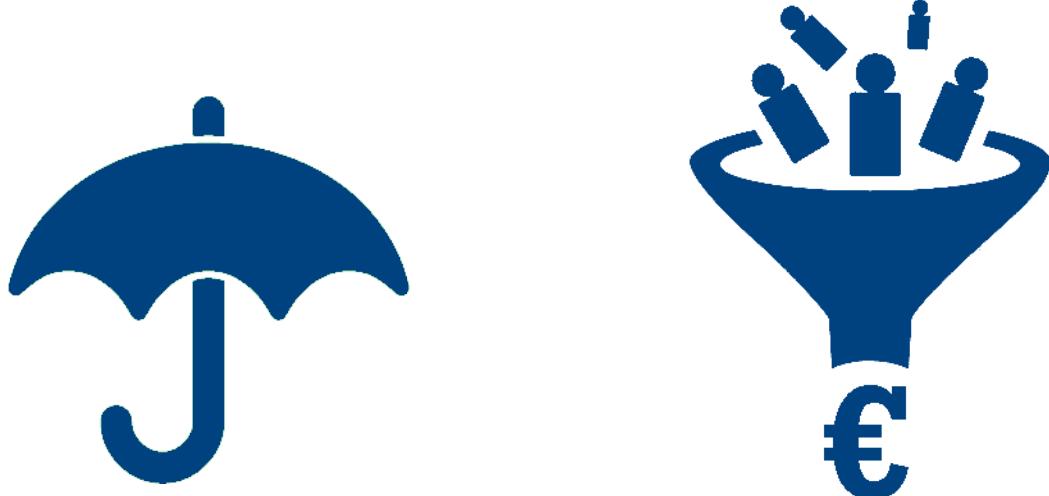
- le 100 % Sécu
- et la compensation intégrale du traitement par les Statuts.

L'État, notre employeur, a refusé d'inclure le risque de tomber à demi-traitement (après 3 mois en Congé de Maladie Ordinaire) dans le socle obligatoire de la Prévoyance, qui inclut le risque décès, invalidité et Congé de longue maladie, alors que la plupart des agents sont actuellement protégés pour ce risque. Tout agent qui avait choisi une mutuelle de la fonction publique pour sa santé (Mgefi, MCF, MGP, etc) est couvert pour la perte de salaire, et le paye aujourd'hui encore dans sa cotisation santé.

L'employeur n'a pas suffisamment expliqué que tous ceux qui étaient couverts jusqu'à présent (près de 95 % des agents aux Finances) et qui souhaitent continuer à l'être, doivent souscrire l'option 1 qui est la protection équivalente.

Le dernier délai a été reporté au 31 janvier 2026, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, compte tenu de la grave panne informatique de la GMF, qui a engendré le fait qu'environ 20 % des personnels ne soient pas affiliés au 31 décembre 2025. Il n'est pas trop tard pour conserver le même niveau de protection en janvier prochain.

Attention, l'option ne pourra plus être souscrite avant l'année prochaine pour ceux qui laisseront passer l'ultime délai accordé jusqu'au 31 janvier.



Annexe n°1 :

Tableau des affiliations à la prévoyance

(GMF – Vivinter) au 29/12/2025



Annexe n°1 : Tableau des affiliations à la prévoyance (GMF – Vivinter) au 29/12/2025

		Flux préaffiliations	Parcours d'affiliation envoyés			Intégrés en base de gestion					
		Volume reçu	Intégrés	En ligne	Papier	Total	Socle seulement	Socle + option 1	Socle + option 2	Total afil.	Dispenses
	Total	136 058	135 431	132 128	2 844	134 972	46 655	46 104	10 476	103 235	4 995
	Évolution	-	-	1	1	-	1 613	2 126	456	4 195	1 376
Directions MEF	DGFiP	94 954	94 573	92 333	1 970	94 303	31 590	35 706	7 618	74 914	3 093
	DGDDI	16 673	16 622	16 224	224	16 448	5 249	5 852	1 300	12 401	491
	INSEE	5 858	5 810	5 518	290	5 808	2 290	1 352	579	4 221	152
	DGCCRF	3 100	3 067	3 034	30	3 064	1 425	812	184	2 421	99
	SG	8 910	8 841	8 516	324	8 840	3 448	1 321	589	5 358	478
EP & AAI	ANFR	293	292	286		286	140	61	14	215	12
	ANJ	77	77	77		77	41	8	1	50	4
	ARCEP	189	189	189		189	86	15	6	107	26
	ASNR	505	504	499	5	504	248	108	42	398	14
	IRA	1 68	1 050	1 047		1 047	143	60	16	219	503
	Mines Télécom	3 773	3 752	3 751	1	3 752	1683	737	109	2 529	113
	Mines Paris SL	647	643	643		643	307	71	18	396	9
	FIPHFP	11	11	11		11	5	1		6	1

Signification des sigles :

- *AAI : autorités administratives indépendantes*
- *ANFR : agence nationale des fréquences*
- *ANJ : autorité nationale des jeux*
- *ARCEP : Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse*
- *ASNR : autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection*
- *DGCCRF : Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes*
- *DGDDI : Direction générale des Douanes et Droits indirects*
- *DGFiP : Direction générale des Finances publiques*
- *EP : établissements publics*
- *FIPHFP : Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique*
- *IRA : Institut régional d'administration*
- *INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques*
- *MEF : Ministère de l'Economie et des Finances*
- *SL : sciences et lettres*
- *SG : Secrétariat général*



Annexe n°2 :

Déclaration liminaire

(Ceci est une remise en page de la liminaire réalisée par la fédération SOLIDAIRE Finances)

Annexe : déclaration SOLIDAIRES Finances remise en page (début)



Protection Sociale Complémentaire

Déclaration de SOLIDAIRES Finances

5 décembre 2025

Partie santé (gestion ALAN) : *Il y a urgence !*

Il y a urgence à ce que l'employeur contraine l'opérateur à mettre en œuvre le contenu de l'accord qui devait toucher trois populations : les actifs, les enfants et les retraités. Qui plus est, l'objectif de l'accord visait à assurer les solidarités entre ces trois populations et il est clair que ce but n'est pas atteint.

Pourquoi Alan a tout fait pour dissuader les retraités d'adhérer au contrat collectif ?

- ouverture tardive du site d'affiliation,
- exigence déraisonnable quant aux justificatifs à produire,
- confusion avec ses propres contrats jusqu'à dernièrement.

Même la prévision de 10 000 retraités de juillet – sur 150 000 – n'est pas atteinte. L'image d'Alan envers les retraités qui ne sont pas strictement obligés d'adhérer ne s'est pas améliorée.

En conséquence, les retraités, mêmes intéressés, ne bénéficieront pas de l'amélioration de la couverture négociée dans l'accord. Les solidarités que nous avons établies sont fragilisées au risque de remettre en cause l'aide aux familles les plus modestes et l'accès à la couverture à tarif réduit pour les retraités à petits revenus que seul le contrat collectif garanti. Nous ne l'accepterons jamais.

Il y a donc urgence à rectifier le tir :

Affiliation à priori des retraités et si doute raisonnable, l'employeur tranchera.

Le courrier aux retraités de 2025 doit être envoyé. Une nouvelle communication aux retraités - plus explicite que le premier courrier trop tardif - est indispensable, présentant les avantages du contrat collectif tant en termes de couverture que de solidarités.

Une pénalité financière pour l'opérateur (Alan) pourra être prévue tant qu'un taux d'adhésion significatif n'est pas atteint.

Il y a urgence et il est encore temps d'anticiper...

... le déficit du dispositif d'accompagnement social qui découle de la non-affiliation des retraités :

- En garantissant la pérennisation des seuils d'éligibilité et du montant des réduction de cotisations des familles
- En recherchant la participation de l'employeur au financement de la cotisation des enfants comme il le faisait jusqu'à aujourd'hui (dans le cadre du Référencement)
- En exigeant de la Fonction publique qu'il puisse y avoir fongibilité des deux dispositifs de solidarité.



Annexe : déclaration SOLIDAIRES Finances remise en page (suite)

Partie prévoyance (gestion GMF) : *Ce n'est pas aux agents... de payer la procrastination de l'employeur !*

Depuis 3 mois, SOLIDAIRES Finances dénonce, en commission paritaire (CPPS), la décision de l'employeur d'autoriser la GMF à exclure les agents en arrêt maladie ou en temps partiel thérapeutique ; cette décision inique est contraire à l'accord Finances sur lequel le ministère s'est pourtant engagé. Rappel : que contient l'accord sur ce point ?

1- état des lieux très spécifique aux Finances, avec une couverture des « familles de population » (actifs, retraités, famille)

L'objectif [du référencement] était de préserver ... une solidarité des agents actifs envers les retraités et les familles via un organisme de protection complémentaire.

Le taux de couverture par un organisme assureur référencé est très important avec 76 % des actifs du ministère et 78 % des retraités. L'offre référencée couvre de manière couplée la santé et la prévoyance

2- un nouveau dispositif imposé par l'ordonnance de Montchalin censé améliorer la couverture, pas exclure des personnes actuellement couvertes

« un nouveau cadre afin de favoriser et d'améliorer la couverture sociale complémentaire des agents de la fonction publique. Elle s'articule en deux volets : santé et prévoyance. »

3- l'accord a été rédigé et signé par le ministre avant d'être contre signé par les syndicats ; il doit être respecté et pas abandonné. C'est un engagement de l'employeur que SOLIDAIRES Finances fera respecter jusqu'au bout.

article 6.3 de l'accord : « La souscription de garanties additionnelles n'est soumise à aucune condition d'âge ou d'état de santé »

Donc, on voit bien que l'accord signé aux Finances en juin 2024 est bon ; c'est après qu'il y a eu une faute. C'est dans le secret du marché public : est-ce que l'assureur a voulu exclure, et/ou, est-ce que c'est l'employeur qui a accepté la découverture massive d'agents que demandé l'opérateur ?

On ne le sait pas, mais les deux sont responsables de ne pas avoir respecté l'accord. Ils doivent maintenant en payer les conséquences.

Pour SOLIDAIRES Finances, c'est une faute de l'employeur, mal inspiré, notamment par le candidat qui a gagné (GMF), mais c'est une faute de l'employeur. Et nous, représentants des personnels, nous n'avons pas choisi les opérateurs et n'avons pas de lien avec eux. Seul l'employeur (le ministère) a un lien contractuel avec la GMF. SOLIDAIRES Finances a dénoncé le choix d'Alan comme le plus mauvais choix fait par les ministres pour la gestion du contrat collectif en Santé. Pour la gestion du contrat collectif en Prévoyance, la GMF a fait la démonstration de son insuffisance dans la campagne d'affiliation.

C'est donc bien à l'employeur d'agir, et d'agir à 3 niveaux :

1- corriger ses erreurs, cela vient d'être fait en annonçant la possibilité pour tous les agents injustement exclus de pouvoir souscrire l'option 1 ;

2- mais aussi accepter de dire d'où vient cette tentative de ne pas respecter l'accord, de la GMF ou du ministère ?

3- et surtout, faire porter le coût aux responsables.

Annexe : déclaration SOLIDAIRES Finances remise en page (fin)

Maintenant que la faute est réparée, qui est responsable et doit donc payer ?

S'agit-il des agents ? Non, ils n'ont pas fait d'erreur en voulant continuer à se protéger comme ils le font depuis des décennies.

SOLIDAIRES Finances le redit, la négociation qui s'est ouverte sur la PSC est partie de l'état des lieux, pour ne pas être moins bien protégés qu'avant : près de 95 % des agents avaient souscrit une prévoyance volontaire, incluant les mêmes garanties de maintien de salaire que l'on retrouve en prenant l'option 1, c'est-à-dire le complément à 100 % de l'indiciaire (TIB) quand on tombe à demi-traitement.

Les syndicats ont-ils eu tort de négocier une couverture sans recul et avec des améliorations dans le niveau des garanties et des mécanismes de solidarité ?

Avons-nous eu tort de contre signer un accord qui prévoit le maintien de la couverture ?

Qui aurait signé un accord qui couvre moins de monde et qui exclut les plus fragiles ? Non l'accord est bon.

L'accord spécifique aux Finances est notre rempart, un rempart pour les agents, les syndicats et pour le ministère qui l'a rédigé et signé. Ce qui a pu être négocié c'est le niveau des couvertures et des mécanismes de solidarité. Ce que le gouvernement a exclu du champ des négociations, c'est le choix des opérateurs et la fixation des prix. Ces deux derniers points ne dépendent donc pas de l'accord qui nous protège.

Ce qu'il faut changer ce n'est pas l'accord négocié avec les syndicats, c'est le contrat avec l'opérateur que le ministère a choisi.

Nous avons salué le revirement du ministère qui intervient, malheureusement, trop tard. Mais on peut reconnaître que le ministère a su, cette fois, imposer son autorité pour contraindre la GMF à ouvrir l'option 1 aux agents en arrêt maladie et mi-temps thérapeutique. Cela intervient après l'énorme fiasco informatique de la GMF. Maintenant, il faut que l'employeur assume son rôle de contractant et qu'il réfléchisse sur la résiliation du contrat avec la GMF en raison des nombreux dysfonctionnements rencontrés. Sinon, il doit penser à chiffrer le montant des pénalités à exiger de l'opérateur. Rappelons qu'à ce jour seuls 50 % des agents du ministère sont affiliés, c'est moitié moins qu'avant, ce n'était pas le but de l'accord que de réduire le nombre de personnes protégées.

Et à notre connaissance, hier, le site n'avait pas été mis à jour pour les agents concernés par les CMO, CLD et TPT. La méfiance que les agents expriment envers la GMF arrive à égaler celle qu'ils avaient envers Alan. C'est un avertissement pour les opérateurs qui voudront demain gérer les contrats obligatoires dans les autres ministères.

Si vous nous écoutez, vous éviteriez des problèmes. Nous vous annonçons donc deux points à gérer de suite :

1/ l'information de tous les agents quant aux modalités de cotisation pour les trois premiers mois de GMF. Une cotisation annuelle forfaitaire, comme on vous le rappelle, serait plus efficace et permettrait aux agents de comprendre son montant.

2 / **la notice de la GMF qui s'avère être un très mauvais copié-collé des notices de contrats individuels et qui doit nécessairement faire l'objet d'un point précis de l'ordre du jour d'une prochaine CPPS.**

Protection sociale complémentaire :

**Droits méconnus
& équilibre menacé ?**



Syndicat SOLIDAIRE Douanes
93 bis rue de Montreuil, boite 56 – 75011 PARIS
tél : 01 73 73 12 50
site internet : <http://solidaires-douanes.org>
courriel : contact@solidaires-douanes.org
adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !